



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Ressources Humaines
LB/KMC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

2023-n° 315

OBJET : Action de formation par apprentissage : Chargé de Recrutement et Conseils en ressources humaines

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un apprenti au sein de la ville d'une action de formation par apprentissage dont l'intitulé est « chargé de recrutement et conseils en ressources humaines »,

CONSIDERANT l'offre présentée par le CFA ISCOD, 1300 route des crêtes, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation par apprentissage concernant une action de formation par apprentissage dont l'intitulé est « chargé de recrutement et conseils en ressources humaines – code formation 26X31527, code RNCP 36500 » du 05/09/2023 au 30/09/2024, d'une durée de 455 heures à distance pour un apprenti de la commune, avec l'organisme ISCOD, 1300 route des crêtes, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, pour un coût total de 558,33 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 NOV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

16 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.